

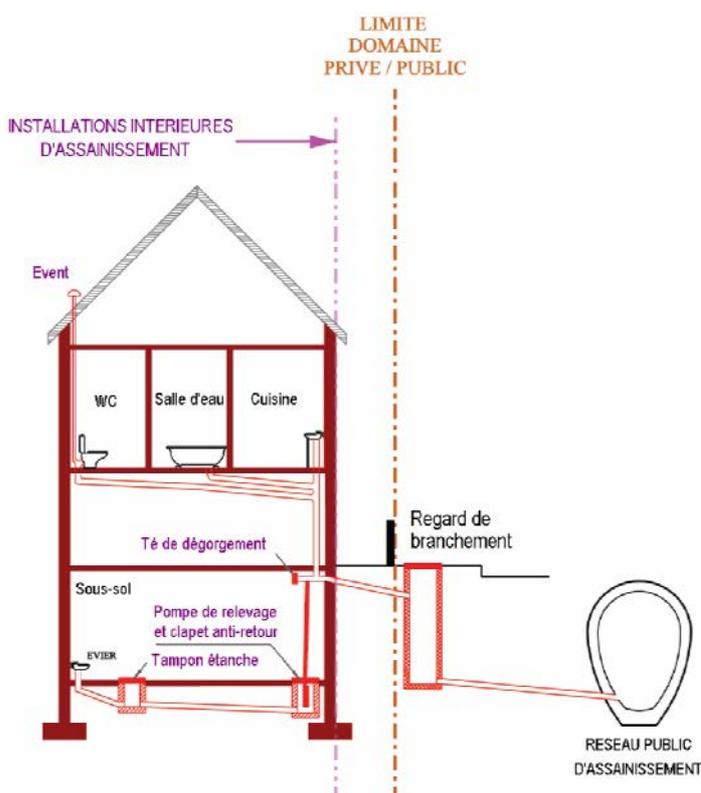
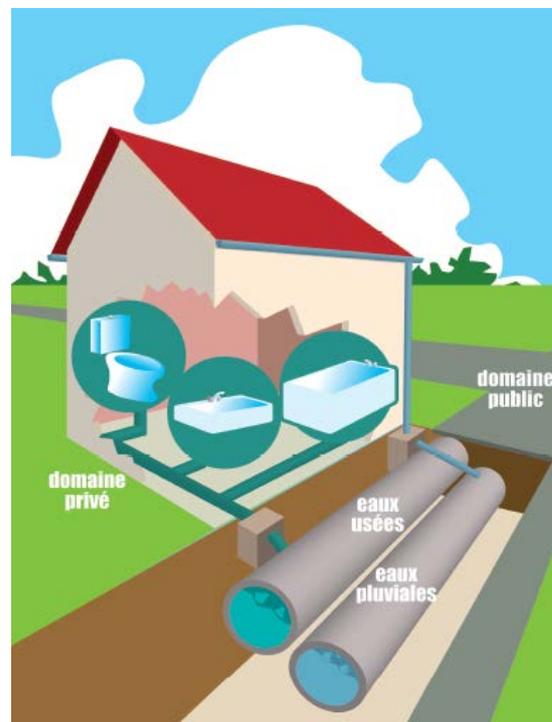
Vérification de la conformité des raccordements au réseau d'assainissement

→ LE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau d'assainissement se décompose en deux parties distinctes : partie **publique** (branchement) et **privée** (installations intérieures d'assainissement). La limite physique est constituée par un dispositif de visite et de désobstruction.

→ OBJECTIFS DE LA VERIFICATION

- ↳ Vérifier la bonne **évacuation** des eaux usées et pluviales vers l'égout public
- ↳ Prévenir les dysfonctionnements pouvant porter atteinte au **milieu naturel** (rejet en Seine ou infiltration d'eaux usées) et à la **sécurité du personnel** égoutier évoluant dans les ouvrages (rejets de produits inflammables ou toxiques)
- ↳ Prévenir les dysfonctionnements pouvant entraîner des **débordements** du réseau par temps de pluie



→ ETABLISSEMENT D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITE

- ↳ La conformité du **branchement** dépend de :
 - l'effectivité du raccordement vers le réseau approprié (test au colorant ou à la fumée),
 - l'existence et l'accessibilité à un dispositif de visite et de désobstruction en limite de propriété (boite de branchement ou équivalent).
- ↳ La conformité **des installations intérieures d'assainissement** dépend de :
 - la séparativité des eaux usées et pluviales sous domaine privé,
 - la protection des installations intérieures contre le reflux,
 - la présence de siphons sur les installations sanitaires,
 - la présence, le bon dimensionnement et l'entretien de dispositifs de rétention des eaux pluviales,
 - la présence et l'entretien d'installations de prétraitement du rejet (séparateur à hydrocarbure, bac à graisse,...).

Vérification de la conformité des raccordements au réseau d'assainissement

→ LES ASPECTS REGLEMENTAIRES

↳ Un ensemble de textes réglementaires régit les modalités de raccordement au réseau d'assainissement.

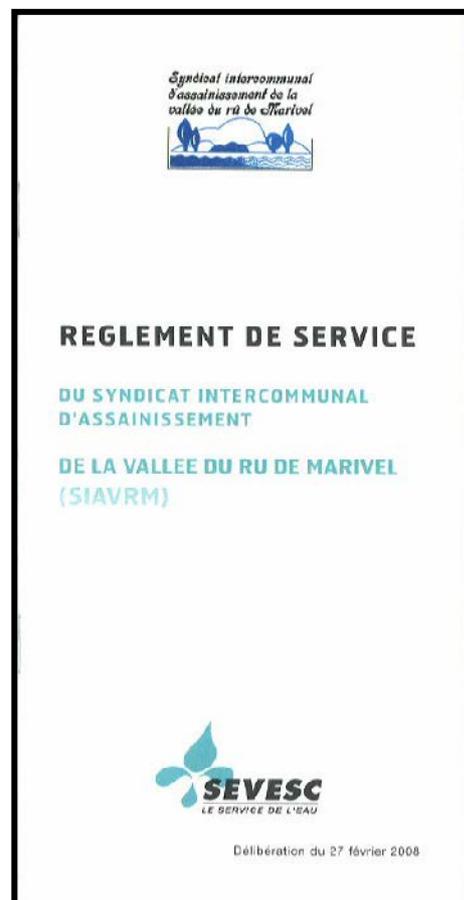
Le **Code de la Santé Publique** constitue la principale source législative concernant les contrôles de conformité et prévoit notamment l'exécution du contrôle du raccordement, jusque dans la partie privée de celui-ci (art. L1331-11).

↳ De plus, la collectivité propriétaire du réseau d'assainissement (département, commune, intercommunalité) possède un **règlement de service** propre édictant toutes les dispositions générales de raccordement à celui-ci (dimensionnement, entretien, qualité des rejets admis...).

Le Règlement du service du *Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel* stipule notamment :

Article 46 : « Le Service d'assainissement a le droit de vérifier, avant tout raccordement au réseau public ou lors de toute intervention sur un branchement, que les installations intérieures remplissent bien les conditions réglementaires requises. »

Les installations sanitaires et les ouvrages de rétention d'eaux pluviales situés sous domaine privé doivent donc être **accessibles** et **sécurisés** afin de permettre aux agents de la SEVESC de réaliser ces contrôles.



→ LE CADRE DES VERIFICATIONS DE CONFORMITE

La SEVESC réalise les contrôles de conformité sur l'ensemble des raccordements dont elle est gestionnaire.

Les contrôles réalisés par le Service du Syndicat Intercommunal d'Assainissement sont **gratuits**.

Les demandes de rendez-vous doivent être faites par téléphone au :
01.41.38.56.28 (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30)

→ EN SAVOIR +

SEVESC

15-19 quai Gallieni - 92150 Suresnes

TELEPHONE : 01 41 38 56 28

TELECOPIE : 01 41 38 56 09

E-MAIL : ahs@sevesc.net

www.sevesc.fr

